



**Décision CODEP-CLG-2018-017738
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 avril 2018
portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

1° À compter du 12 avril 2018, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Thierry VATIN, délégué territorial de la division de Dijon, appelé à d'autres fonctions.

2° À compter du 12 avril 2018, Monsieur Marc CHAMPION, chef de la division de Dijon, assure par intérim les fonctions de délégué territorial de la division de Dijon.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 avril 2018.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET